



N°5

# GUIDE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES FACE AU RISQUE FEU DE FORÊT

## Une prise en compte indispensable dans la gestion forestière et la protection de l'environnement



# L'entretien des parcelles et infrastructures est essentiel à la gestion, à la protection des massifs forestiers et la sauvegarde de l'environnement.

L'Aquitaine est classé à haut risque pour les feux de forêts. On compte plus de **1700 départs** de feux par an en moyenne, voire plus les années de sécheresse.

Depuis les années 50, les sylviculteurs sont organisés en Associations Syndicales Autorisées dédiées à la Défense des Forêts Contre l'Incendie, qui aménagent et entretiennent un réseau de pistes, fossés et points d'eau dont l'efficacité est reconnue au plan national et international. Ce réseau permet l'intervention rapide des pompiers en cas de sinistre.

En complément de ce travail collectif, il est important que chaque sylviculteur et chaque entreprise intègre le risque feu de forêt dans sa gestion courante.

Les actions décrites dans ce document, pour l'entretien des parcelles et des infrastructures forestières, favorisent l'accessibilité et la protection des massifs. La plupart d'entre elles font partie intégrante de la sylviculture et sécurisent la production de bois.

## Avant tout travaux

→ Prendre connaissance du risque

La conjonction de risques importants d'éclosion et de propagation des incendies avec des conditions climatiques défavorables caractérise une situation aggravée d'incendies. **Dans cette situation exceptionnelle, les travaux en forêt peuvent être restreints voire interdits.**

Vous trouverez sur le site de la DFCI AQUITAINE une carte de vigilance destinée aux professionnels ([www.dfci-aquitaine.fr](http://www.dfci-aquitaine.fr))

**Textes réglementaires en vigueur concernant la DFCI :** Code forestier (1); Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie (2).

(1) Code forestier, LIVRE 1er ; TITRE III

(2) Règlement interdépartemental en date du 20/04/2016 pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ; arrêté préfectoral en date du 14/03/2013 pour le département de la Dordogne.

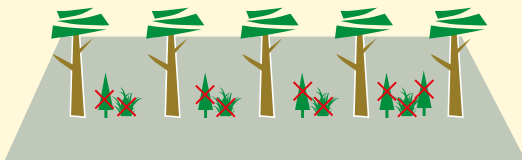
## Quelles pratiques ?

### → Débroussailler les parcelles forestières

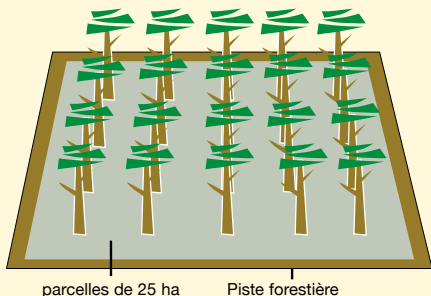
Le **débroussaillage** fait partie des **opérations d'entretien sylvicole**, il contribue à la production de bois en réduisant la **concurrence vis-à-vis de l'eau**.

C'est une action simple pour limiter la propagation et la puissance du feu, indispensable à la prévention des incendies de forêt. Les végétaux du sous étage sont des combustibles particulièrement **inflammables** (molinie, fougères, ajoncs.).

Un passage **tous les 5 ans** dans les jeunes peuplements est une bonne fréquence.



### → Cloisonner les propriétés



Les parcelles forestières doivent être **cloisonnées en ilots de 25 ha maximum**.

Cette densité de piste facilite l'intervention des secours en cas d'incendie et permet un accès plus facile aux parcelles lors des entretiens et des coupes.

### → Respecter les infrastructures DFCI

Les infrastructures de DFCI sont indispensables pour la protection des peuplements forestiers. Elles sont aussi un atout essentiel pour la compétitivité économique des parcelles forestières. Par arrêté préfectoral, il est interdit de couper les accès DFCI.

Les contrats de travaux doivent prévoir le maintien en bon état des pistes, fossés, ponts, places de dépôt... Systématiquement en cas de dégradation, l'entreprise remet en état les ouvrages.

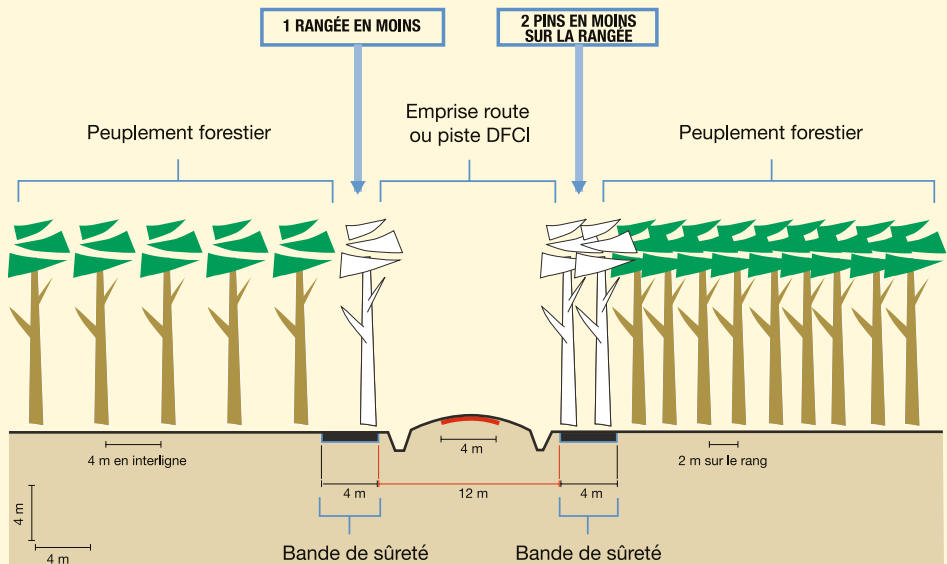
Les entreprises doivent déclarer les chantiers en mairie.

## Ne pas planter à proximité d'infrastructures forestières

**Maintenir une bande non boisée de 4m** (bande de sûreté) le long des routes, pistes et fossés ou collecteurs contribue à assurer un accès suffisant pour les engins de secours. Cette bande est utile pour les manœuvres des tracteurs lors des travaux forestiers.

Cela facilite l'entretien des pistes et des fossés et réduit le risque de propagation du feu.

**On peut profiter des éclaircies pour créer cette bande si elle n'existe pas.**



## Éviter les voies sans issue et les fermetures non standardisées

L'ensemble des pistes forestières doit être facilement accessible aux services de secours et aux exploitants. Ces voies sont réservées aux propriétaires, leurs ayants droits et les services publics.

Les **voies sans issue sont à éviter**. Lorsque ce n'est pas possible, il est indispensable d'aménager **une aire de retournement**.

Les portails et barrières munis d'un système de fermeture doivent être conformes aux standards utilisés par les pompiers (triangle 11 ou carré 30 mm).

# Quelles pratiques ?

## → Garantir un accès régulier aux parcelles

Les fossés ou collecteurs doivent pouvoir être **franchis tous les 500 m (2)**, afin que les engins de secours et forestiers puissent pénétrer dans les parcelles. Ces franchissements doivent être stabilisés et faire a minima **7 m de large**. Il convient également de prévoir un **portail tous les 500 m pour les propriétés clôturées (2)**.

## → Veiller à la cohérence hydraulique

La cohérence du réseau hydraulique sur le massif forestier, et son entretien régulier, sont essentiels à la bonne gestion de la nappe et au maintien des pistes forestières hors d'eau. De plus, la régulation de la nappe est un gage de réussite pour les reboisements.

Le **gabarit et la pente des fossés forestiers doivent être cohérents** avec le reste du réseau et notamment les propriétés voisines. Il est recommandé de prendre contact avec le président de l'ASA de DFCI avant tout projet de modification du réseau (création, modification du tracé, défrichage...).

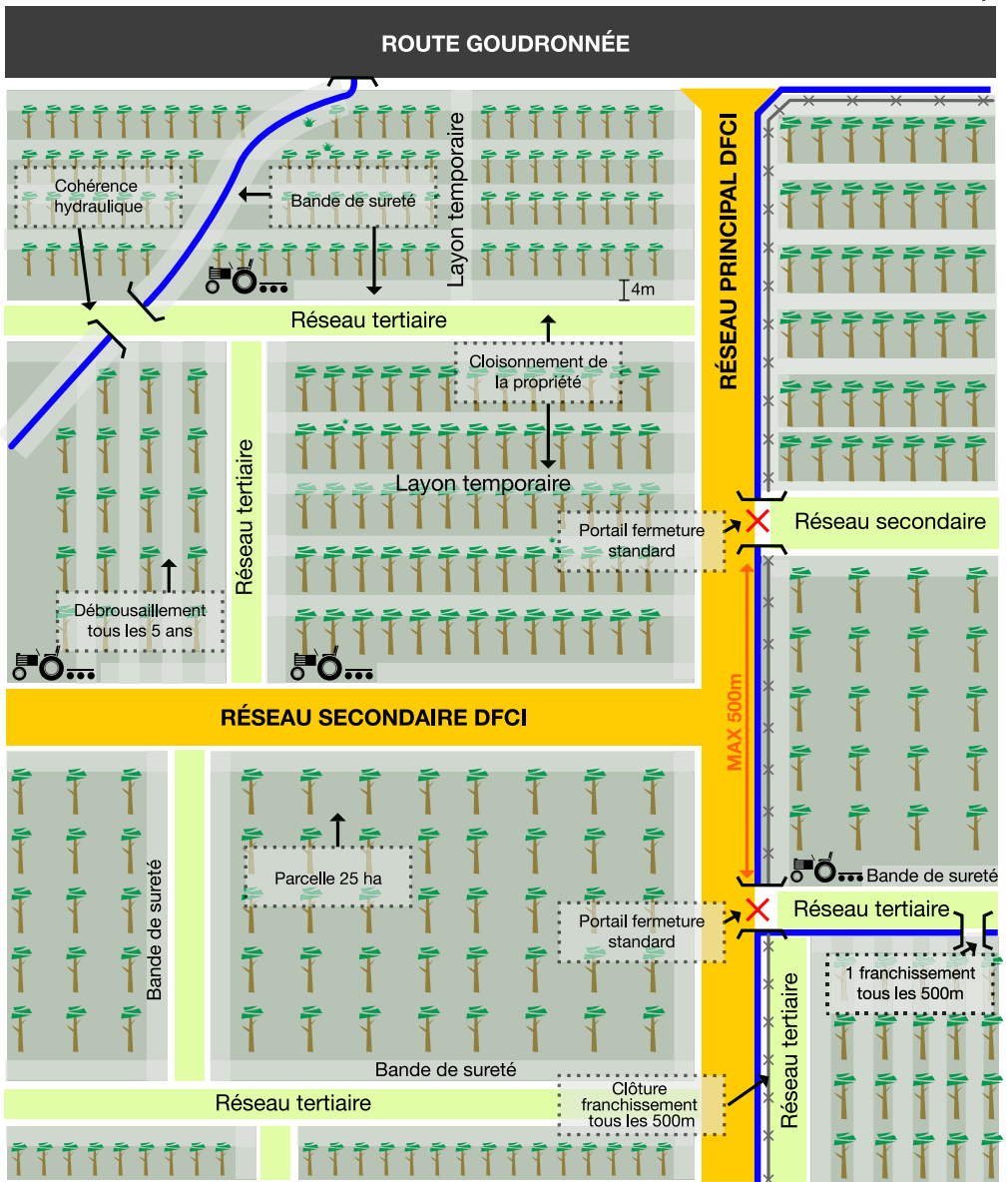
Les ouvrages de franchissement doivent être **adaptés au débit attendu** (section utile minimale de 400 mm) et **supporter la charge nécessaire pour le passage des engins** (classe 135 A).

**Vous pouvez retrouver ces informations et bien d'autres dans votre mairie ou sur le site de la DFCI Aquitaine :**

**[www.dfci-aquitaine.fr](http://www.dfci-aquitaine.fr)**



# Schéma de principe d'aménagement



Credits photos : DFCI Aquitaine. KA2 Communication 05 56 44 14 74.

Document réalisé par :



Le choix de la forêt protégée.